

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Isère
Arrondissement de GRENOBLE
Canton Sud Grésivaudan

MAIRIE DE CRAS
12 route des Ecoles
38210 CRAS
Tél. 04 76 07 94 10
Fax 04 76 07 55 87
Mail : mairie.cras@orange.fr

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 8 AVRIL 2024 A 19H00 EN MAIRIE DE CRAS

Nombre de membres en exercice : 10

Présents : 07

Votants : 08

Pouvoirs : 1

L'an deux mille vingt-quatre et le huit avril, l'assemblée régulièrement convoquée, le 21 mars 2024, s'est réunie sous la présidence de Nicole DI MARIA, Maire.

PRESENTS : MME DI MARIA NICOLE – M. MARTOIA GUIDO – M. DELACOUR JEAN-MARIE – M. VEYRET GERARD — MME FORT LAURENCE – MME BOUCHE VALÉRIE ÉP. NURIT – M. MICHEL STEPHANE.

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) REPRESENTÉ(S) : MME BANCHERI BENEDICTE (POUVOIR à MME DI MARIA NICOLE).

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : M. BOSSAN SEBASTIEN.

ABSENT (S) : M. SOEHNLEN OLIVIER

Ouverture de la séance ;

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation d'un (e) secrétaire de séance parmi les membres présents.

SECRETARE DE SEANCE : M. DELACOUR JEAN-MARIE est désigné secrétaire de séance

Mme le Maire demande au conseil d'approuver le procès-verbal de la séance du 6 mars 2024

Le compte-rendu est valide le 29/04/24 à l'unanimité des membres présents

Ordre du jour

I. Délibérations

- Vote des taux d'imposition 2024
- Vote du budget communal 2024
- Application de la fongibilité des crédits
- Subvention de fonctionnement aux organismes publics : CCAS
- Subventions de fonctionnement aux organismes privés
- Travaux TE 38 : enfouissement des lignes

2024-07 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024

Madame le Maire rappelle les taux de fiscalité locale et après débat, propose au conseil municipal de voter le maintien des taux de 2023. Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des éléments financiers, et notamment la rétrocession par le département du produit du taux départemental, décide du maintien des taux actuels au titre de 2024, soit :

- 40,84 % (24,94% + 15,90%) pour la TFPB
- 65,91 % pour la TFPNB
- 15,06 %. Pour la TH « Résidences secondaires / autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale »

Résultat du vote : 8 pour ; 0 contre ; 0 abstention.

2024-08 : VOTE DU BUDGET COMMUNAL 2024

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2024, pouvant se résumer ainsi :

- section de fonctionnement : 548 490.13 € - section d'investissement : 756 773.97 €

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des éléments financiers adopte le budget primitif 2024 présenté.

Résultat du vote : 8 pour ; 0 contre ; 0 abstention.

2024-09 : APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS

Madame le Maire rappelle que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT).

A titre d'information, le montant des dépenses réelles 2023 s'élevait à 181 691.82 € en section de fonctionnement et 132 851.31 € en section d'investissement. La règle de fongibilités aurait porté en 2023, 13 626.88 € en fonctionnement et 9 963.84 € en investissement.

Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitre opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements. Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et aux concours aux associations, dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Résultat du vote : 8 pour ; 0 contre ; 0 abstention.

2024-10 : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ORGANISMES PUBLICS : CCAS

Madame le Maire, rappelle que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est la structure communale qui anime une action générale de prévention et de développement social, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Tous les ans, une subvention est versée au CCAS pour l'exercice de ses missions. Il est proposé de verser une subvention d'un montant de 1500.00 € au profit du CCAS. Vu le code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'unanimité, et autorise le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : 8 pour ; 0 contre ; 0 abstention.

2024-11 : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ORGANISMES PRIVES

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune a réceptionné de nombreuses demandes de subvention d'organismes privés.

Le maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune avait acté en 2023, par délibération, le non versement d'une subvention aux associations, privilégiant la mise à disposition à titre gracieux des locaux communaux. Après échanges, les membres du conseil Municipal valident le principe ci-dessus, et le versement à titre exceptionnel au titre de 2024 aux associations suivantes :

Comice Agricole : 100.00 € ; Radio Sud Grésivaudan : 200.00 €

La commune s'associera à l'opération « vente de pains » organisée par l'association Atout Cras au profit de l'association locomotive qui accompagne les enfants atteints de Leucémie, de cancer, leurs familles, le CHU Grenoble-Alpes.

Résultat du vote : 8 pour ; 0 contre ; 0 abstention.

2024-12 : TRAVAUX TE 38 : ENFOUISSEMENT DES LIGNES

Suite à notre demande, TERRITOIRE ENERGIE ISERE (TE38) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés suivants, intitulés :

Collectivité : COMMUNE DE CRAS - Affaire n° 21-002-137

Enfouissement HTA/BT/TEL route de la Bascule Tranche 1-2

Après étude, le plan de financement prévisionnel de l'opération est estimé à 113 400€ TTC.

TE38 - TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE

La participation prévisionnelle de la commune pour cette opération est estimée à : 15 683 € TTC

TE38 - TRAVAUX SUR RESEAU FRANCE TELECOM

La participation prévisionnelle de la commune pour cette opération est estimée à : 7 420 € TTC

TE38 - TRAVAUX SUR RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC

La participation prévisionnelle de la commune pour cette opération est estimée à : 3 516 € TTC

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte des projets présentés et du plan de financement définitif, établi par TE 38 ; de la contribution correspondante à TE38 ; de l'obligation d'engager le montant total de la contribution au budget de la collectivité.

Le conseil, ayant entendu cet exposé, prend acte des projets de travaux ; prend acte de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 et qui s'élève à : 26 619.00€ et dit que le montant est inscrit au budget.

Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50% puis soldé)

Résultat du vote : 8 pour ; 0 contre ; 0 abstention.

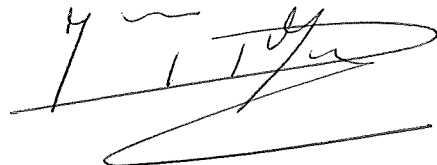
Questions diverses :

Départ retraite : Madame Battuz, Directrice de l'école de Morette fêtera son départ le 30 avril 2024 . La commune contribuera au cadeau de départ avec Morette.

Le secrétaire de séance,
Monsieur Jean-Marie DELACOUR



Le Maire,
Madame Nicole DI MARIA



Date d'affichage : 30 avril 2024